



N° 80

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE  
MARDI, LE 14 DÉCEMBRE 1965.

PROLONGATION DU DELAI POUR LES RECLAMATIONS  
CANADIENNES CONTRE LA POLOGNE

Le ministère des Affaires extérieures annonce aujourd'hui que la date limite pour la présentation des revendications contre la Pologne, qui avait été fixée au 1er janvier 1966, est reportée au 1er mai 1966 à la demande de nombreux intéressés.

Les gouvernements polonais et canadien ont décidé récemment d'entamer dans un avenir prochain des négociations en vue du règlement des réclamations de citoyens canadiens relatives à des biens nationalisés ou saisis de quelque autre façon par le gouvernement polonais. Le ministère des Affaires extérieures a en conséquence publié le 1er septembre 1965 un communiqué invitant les Canadiens à présenter au Ministère un exposé détaillé de leurs réclamations contre la Pologne en vue des négociations prochaines.

La date limite pour la présentation de ces réclamations avait été fixée au 1er janvier 1966; elle est maintenant reportée au 1er mai 1966 à la demande de nombreux Canadiens qui ont besoin d'une documentation et de renseignements pour appuyer leurs réclamations. L'exposé des réclamations doit se faire en conformité avec des indications et des questionnaires que l'on peut se procurer auprès de la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures..